

DECISION DU MAIRE

2022-654

**Convention de
partenariat avec
l'association
AFPI**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8,

Vu le Code du Travail et notamment son article L5132-7,

Considérant la nécessité pour la Commune de Mantès-la-Ville dans le cadre de ses activités et de ses services de faire appel à du personnel temporaire,

Considérant la proposition commerciale de l'association AFPI, domiciliée 1 Rue Savorgnan de Brazza à Mantès la Jolie.

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer la convention de partenariat avec l'association AFPI domiciliée 1 Rue Savorgnan de Brazza à Mantès la Jolie.

Article 2 :

Dit que la convention conclue pour une durée d'une année soit du 19/09/2022 au 31/08/2023.

Article 3 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 6 :

Monsieur le directeur général adjoint des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 20/09/2022

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité
le : 20/09/2022



Le Maire

Sami DAMERGY

